

Résolution du Conseil National du SNUDI-FO 18-19-20 décembre 2018, Mauges-sur-Loire (49)

Introduction

Le Conseil national (CN) du SNUDI-FO, réuni les 18, 19 et 20 décembre à Angers considère que les développements de la situation confirment totalement l'actualité de l'ensemble des revendications et mandats définis avec précision dans les résolutions adoptées à plus de 96 % par les délégués des syndicats Force Ouvrière au Congrès de Lille, revendications et mandats confirmés par le CCN des 26 et 27 septembre.

Il partage l'appréciation de la Commission exécutive confédérale du 13 décembre, qui se situe totalement dans ce cadre :

« La Commission exécutive confédérale, réunie le 13 décembre 2018, considère que la crise actuelle et le mouvement des « gilets jaunes » sont le produit des politiques économiques et sociales menées depuis de nombreuses années privilégiant les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics.

À cela se sont ajoutées les réformes du Code du travail, loi travail et ordonnances, détruisant les droits des salariés et affaiblissant la représentation syndicale et la négociation collective.

Dans ce contexte, la Commission exécutive réaffirme avec force les revendications de FO portant sur l'urgence d'une augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minimas sociaux, tant dans le privé que dans le public, face aux pertes de pouvoir d'achat subies et accumulées depuis la crise de 2008 par les salariés.

Les annonces récentes du Président de la République et du gouvernement ne répondent pas à la revendication d'une véritable revalorisation du SMIC (FO revendique de porter le SMIC à 80 % du salaire médian, soit 1 450 € net) et de la valeur du point d'indice dans la Fonction publique et FO entend agir pour l'engagement, partout, de négociations dans les branches en vue de relever l'ensemble des grilles de salaires.

Il partage également les termes de la résolution de la CEF du 12 et 13 décembre :

« Gilets jaunes, lycéens, actifs et retraites : des revendications communes. La répression doit cesser, le gouvernement doit céder.

Confronté à la colère des gilets jaunes et des lycéens, le Président de la République tente d'endiguer le mouvement en prétendant apporter des réponses. En réalité, les propos du Président Macron ne sont qu'enfumage et confirmation des orientations gouvernementales en matière de contre-réformes.

Il ne répond pas à la revendication de l'augmentation générale des salaires, encore moins à l'augmentation du point d'indice, qui a perdu 16 % depuis 2000 par rapport à l'inflation. De plus, les prélèvements pour pension de retraite ont augmenté de 3,25 points, auxquels s'ajoute l'augmentation de la CSG.

Aucune revalorisation des retraites n'est prévue. L'augmentation de la CSG sur les retraites est loin d'être supprimée pour tous.

Rien sur les services publics et les suppressions de postes, sinon l'annonce de la poursuite des contre-réformes, et le financement des quelques mesures par l'impôt.

Rien sur les revendications des enseignants et des lycéens (Parcoursup, réforme du bac et du lycée...), dans un contexte où la répression brutale à l'encontre de la jeunesse s'amplifie.

La prétendue hausse du SMIC est en fait financée par la baisse des cotisations sociales : c'est la poursuite du pillage de la sécurité sociale. Ce qui sera donné d'une main sera repris de l'autre. Ces annonces vont obligatoirement se traduire par de nouvelles coupes dans les budgets. »

Dans cette situation, le CN du SNUDI-FO s'associe aux revendications exprimées par la déclaration de la CE confédérale :

« FO réaffirme son opposition au cadrage gouvernemental imposé à la négociation de l'assurance chômage et se prononce contre toute remise en cause des droits des demandeurs d'emploi.

FO réaffirme sa revendication du maintien des 42 régimes existants de retraite et refuse tout système universel par points. »

Le CN s'associe également aux revendications portées par la CEF des 12 et 13 décembre :

Pour la CEF, notre indépendance syndicale nous conduit à soutenir les revendications qui s'expriment à

travers la mobilisation des gilets jaunes, qui pour l'essentiel recoupe nos revendications. Elle nous conduit à revendiquer de façon « claire et explicite » :

- augmentation générale des salaires, des retraites et des minima sociaux et ouverture de négociations immédiates sur le point d'indice des fonctionnaires ;
- mise en place d'une prime de transport obligatoire ;
- annulation de la hausse de la CSG de 1,7 point ;
- la préservation du service public et de la fonction publique, du Statut général et des statuts particuliers de la Fonction publique ;
- abandon de la contre-réforme Macron-Delevoye : non au régime universel de retraites par points ;
- retrait des contre-réformes qui saccagent l'école publique, le statut de ses personnels et suppriment des milliers de postes ;
- retrait du plan de réorganisation □ destruction de l'AFPA : maintien de tous les centres, de tous les emplois, aucun licenciement.

Le CN du SNUDI-FO insiste en particulier, dans un contexte où le pouvoir d'achat est au cœur de l'actualité, sur l'exigence de revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

Au regard de l'augmentation du prix du carburant le SNUDI-FO revendique l'augmentation de l'ISSR et des frais de déplacement des personnels.

Avec la confédération et la FNEC FP-FO, le CN du SNUDI-FO « *dénonce toute entrave à la liberté de manifestation* » (déclaration de la CE confédérale) et « *condamne l'usage de la force contre les manifestants, et en particulier les lycéens.* » (résolution de la CEF).

Enfin, alors que le Président de la République appelle de ses vœux un pacte social, le CN du SNUDI-FO partage les termes de la déclaration de la CE confédérale « *Tout en soulignant que le mouvement syndical des salariés ne peut s'isoler dans la nation, FO rappelle que l'indépendance syndicale, vis-à-vis de l'État, toute structure ou influence extérieure, est le gage de la défense des droits des salariés, et est étrangère à toute notion de pacte social.* »

Le CN du SNUDI-FO partage la conclusion de la déclaration de la CE confédérale : « *FO réaffirme la nécessité d'engager la mobilisation à tous les niveaux permettant de créer le rapport de force interprofessionnel y compris par la grève, et invite les syndicats à organiser les assemblées générales en ce sens* » et invite ainsi les syndicats départementaux à réunir les personnels dès la rentrée de janvier.

Élections professionnelles

Le CN du SNUDI-FO se félicite des bons résultats de Force Ouvrière lors des élections professionnelles, dans une situation où une campagne de presse avait pourtant été déclenchée contre notre confédération.

FO maintient en effet sa première place dans la Fonction publique d'État et conquiert la deuxième dans la Fonction publique hospitalière, dépassant la CFDT. Dans l'Éducation nationale, la FNEC FP-FO progresse de 3 700 voix confortant sa place de troisième organisation de l'enseignement (1^{ère} organisation confédérée).

Le CN du SNUDI-FO se félicite que, dans le 1^{er} degré, le SNUDI-FO progresse en voix dans 70 départements et gagne 3 points à la CAPN confortant ainsi sa place de 3^{ème} syndicat du 1^{er} degré et son siège à la CAPN.

Cette progression est à mettre en relation avec l'augmentation du nombre de syndiqués au SNUDI-FO et avec la mise en œuvre d'une campagne basée sur le cahier de votants et l'organisation minutieuse du vote FO voix par voix.

Le CN du SNUDI-FO constate que, dans les départements, nombre de nouveaux délégués se sont investis dans la campagne. Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à proposer à tous ces militants d'intégrer les instances des syndicats.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à proposer dès le début de l'année 2019 l'adhésion à tous les collègues non syndiqués ayant voté FO aux élections professionnelles.

Fonction publique

Dans la Fonction publique, la même politique d'individualisation des droits est à l'œuvre en particulier contre le statut général et les statuts particuliers avec le processus de régionalisation.

La fusion des académies s'inscrit dans ce processus de régionalisation de l'Éducation nationale, de différenciation à tous les niveaux, d'inégalités croissantes, et d'explosion de toutes les garanties nationales contenues dans le statut de la fonction publique et les statuts particuliers.

C'est cette même logique qui est contenue dans le projet de « *collectivité européenne d'Alsace* », dénoncé par la FGF-FO et la Confédération, qui menace directement le statut des personnels et l'unité de la République dont un des fondements est l'existence de services publics, garantie de droits égaux pour tous.

Résolution générale

De la même manière le protocole Égalité H/F ; CAP-2022 ; le « *nouveau contrat social avec les agents publics* » la mise en œuvre de PPCR sont les vecteurs de cette offensive que le ministre Darmanin, qui vient d'annoncer la « *généralisation* » de la possibilité du recrutement hors-statut dans la fonction publique, veut traduire dans une loi dès le 1^{er} semestre 2019.

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- l'ouverture de la liste complémentaire pour recruter des professeurs des écoles, fonctionnaires d'État, pour couvrir les besoins (et non des contractuels) ;
- la titularisation de tous les contractuels déjà recrutés : non à leur précarisation !

Le projet de loi « *école de la confiance* », rejeté par l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 15 octobre 2018, qui prévoit d'expérimenter par ordonnance, ainsi que l'ensemble des mesures du ministre Blanquer, mettent en œuvre cette offensive contre le statut général et les statuts particuliers...

C'est précisément contre ce processus de régionalisation et de destruction des statuts que les lycéens se dressent aujourd'hui par milliers en exigeant le retrait de la réforme du BAC qui le remet en cause comme diplôme national disciplinaire, 1^{er} grade universitaire ouvrant droit à l'inscription dans l'université et la filière de son choix et pour le retrait de Parcoursup, qui organise la sélection à l'entrée à l'université.

Le CN du SNUDI-FO réaffirme son exigence d'abandon de l'ensemble de ces mesures gouvernementales.

Non au statut de directeur supérieur hiérarchique, non au statut d'établissement pour les écoles

Le projet du ministre Blanquer d'instaurer un statut de directeur supérieur hiérarchique s'inscrit dans l'offensive du gouvernement contre les statuts particuliers de corps. Avec ce statut hiérarchique, il s'agit de placer les nouveaux directeurs en dehors du corps des PE et de remettre en cause fondamentalement le statut particulier des PE. Ce nouveau statut mettrait fin à la référence au décret de 89 qui fait du directeur un PE qui occupe une fonction particulière.

Il s'agit de donner un statut juridique aux regroupements d'écoles, les transformant en établissements dotés d'un fonctionnement autonome...

Les « *néo-directeurs* » supérieurs hiérarchiques sortis

du corps des PE, seraient placés dans une grande dépendance vis-à-vis des collectivités territoriales par la tutelle du PEdT, évalueraient leurs collègues adjoints dans le cadre du décret PPCR (évaluation arbitraire et promotion au mérite), et recruteraient demain les personnels de leur établissement.

Il s'agit aussi de procéder à des fusions d'écoles, en particulier d'en finir avec les écoles rurales, de supprimer les écoles maternelles en les fusionnant systématiquement avec des écoles élémentaires, et ainsi de supprimer des milliers de postes de direction et de postes d'adjoints.

Le Conseil National approuve la publication des communiqués du 16 septembre « *Direction d'école : à tous les enseignants ! Rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale : pour le SNUDI-FO, c'est NON !* » et du 15 novembre « *Alerte ! le ministre Blanquer annonce une loi pour imposer le statut de directeur supérieur hiérarchique et les EPEP* » mettant en œuvre la résolution adoptée au CN de Sète « *Le Conseil National du SNUDI-FO oppose à la modification du statut juridique des écoles qui les placerait sous la tutelle d'un chef d'établissement, que ce soit par la transformation du directeur d'école (adjoint chargé de direction) en chef d'établissement ou par la constitution d'EPSC (Établissements publics du Socle Commun) ou d'EPEP.* »

Le CN approuve l'initiative prise par le SN de convoquer une intersyndicale nationale sur cette orientation et se félicite de la prise de position commune SNUDI FO, SNUipp-FSU, SUD Éducation, CGT Éducation.

En s'appuyant sur cette dernière, il invite les syndicats départementaux :

- à multiplier les prises de position dans les écoles, les RIS... pour le retrait du projet de loi Blanquer, contre la constitution d'établissements autonomes, contre les EPEP et toutes les formes d'expérimentation comme les « *cités éducatives* », contre tout statut de directeur supérieur hiérarchique ;
- à rechercher dans les CTSD de janvier-février des motions communes avec les autres organisations syndicales sur ces mêmes exigences.

Le CN estime nécessaire l'élaboration d'actions d'ampleur nationale pour faire échec à ces projets et faire aboutir les revendications sur la direction d'école.

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- l'abandon de toute suppression de poste de directeur et le maintien de tous les avantages financiers qui sont attachés à la fonction ;

- l'abandon du projet de loi créant un statut hiérarchique de directeur d'école ;
- l'abandon des expérimentations de tous ordres telles les « cités éducatives » visant à regrouper des écoles, parfois avec un collège, dans un établissement autonome ;
- l'augmentation des décharges de service, le maintien intégral et l'extension des cadres départementaux plus favorables ; pas un directeur sans décharge statutaire hebdomadaire ;
- une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- l'attribution d'une clé OTP à la personne assurant l'intérim de direction, dans le cadre de la protection des données personnelles ;
- la prise en compte dans tous les départements de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les CP et CE1 dédoublés en Éducation prioritaire ;
- une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;
- la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant recevant des ISSR ;
- le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies, dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales ;
- la suppression des postes profilés et revendique l'attribution de l'ensemble des postes de direction au barème (AGS) ;
- le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs ;
- l'abandon de toutes les tâches indues comme la saisie AFFELNET.

Mouvement

Le CN du SNUDI-FO considère que la note de service sur le mouvement intradépartemental, contre laquelle tous les syndicats ont voté à l'exception du SNE, est inacceptable.

Elle préconise en effet la suppression du 2nd mouvement sur des vœux précis, affaiblit la place de l'AGS dans le barème, crée des postes sur des zones géographiques et remet en cause les CAPD au profit des CTSD.

Le CN du SNUDI-FO demande l'abrogation de cette note de service.

Le CN constate que dans de nombreux départements, cette note de service est appliquée à la lettre : les secondes phases sont supprimées, les règles du mouvement sont étudiées en CTSD et non plus en CAPD...

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris dans un cadre intersyndical en s'appuyant sur la déclaration commune nationale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action, SUD Éducation au ministère, pour défendre le droit à mutation des personnels.

Le CN décide d'une initiative nationale à la hauteur de l'attaque en s'appuyant sur la déclaration commune intersyndicale SNUDI FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Éducation, SUD Éducation pour préparer ensemble la mobilisation pour faire respecter les prérogatives des CAPD, maintenir dans le cadre départemental des règles de mutation, respecter la liberté de mutation sur des postes choisis.

Le CN invite les syndicats départementaux à transmettre au SN toutes les initiatives qui seront prises dans les départements à ce sujet (audiences, courriers, pétitions, rassemblements, grèves...)

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes et la suppression des postes profilés ;
- le maintien ou le retour aux deux phases du mouvement avec saisie de vœux pour chaque phase sur postes précis ;
- Non aux vœux élargis : zones, types de postes...
- l'abandon du projet de contraindre les collègues à formuler des vœux sur des postes correspondant à des zones géographiques
- le maintien de toutes les prérogatives des CAPD. Non aux harmonisations académiques.
- le maintien de tous les postes de personnels administratifs nécessaires à l'organisation d'un véritable mouvement.

Le CN mandate le SN pour intervenir auprès de la FGF afin que celle-ci négocie pour que les priorités légales pour handicap soient étendues aux conjoints et aux enfants de l'agent.

Continuer de combattre l'arbitraire de l'évaluation-PPCR

Le CN du SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, revendique l'abrogation du décret sur l'évaluation mettant en œuvre PPCR, le rétablissement intégral des promotions fondées sur un barème contrôlable basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services.

Le taux de passage à la hors classe de 13,2 % est largement inférieur au taux des autres corps de l'Éducation nationale qui est de 17 %. Il se traduit dans certains départements par une baisse du nombre de promus. Le CN du SNUDI-FO revendique un dispositif qui permette à tous les personnels d'accéder à la hors classe avec un ratio promus/promouvables d'au moins 17 %, ce qui permettrait une augmentation significative du nombre de promus à minima tous les PE doivent pouvoir passer à la hors classe avant leur départ à la retraite. Des différences de fonctionnement entre les départements ont été constatées comme par exemple l'utilisation de l'ancienneté dans le grade ou de l'AGS comme discriminant pour départager les PE à barème équivalent.

Le CN constate que le reclassement dans PPCR à compter du 01/09/2017 a eu comme conséquence de remettre en cause les promotions d'échelon accélérées dans le cadre de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA). Il constate de la même façon que l'IDPE n'est pas versée à certains instituteurs devenus PE. Malgré les démarches déjà accomplies auprès du ministère sur ces dossiers, les droits statutaires des personnels ne sont toujours pas respectés. Le CN mandate le SN pour continuer à intervenir.

Il mandate le SN pour proposer des recours aux collègues, cette situation n'ayant que trop duré.

Certains PE promouvables ont découvert des appréciations arbitraires et injustifiées. La possibilité de contester et d'effectuer un recours concernant l'avis de l'IEP ou l'appréciation de l'IA est souvent remise en cause alors que, pour le SNUDI-FO, il s'agit d'un droit, a fortiori compte tenu des conditions totalement arbitraires d'évaluation et du caractère définitif de celle-ci. Le CN du SNUDI-FO rappelle que cette procédure conduit à la remise en cause des prérogatives des CAPD et des représentants syndicaux des personnels. Le CN du SNUDI-FO invite donc les syndicats départementaux à poursuivre la défense des situations de tous les collègues qui s'estimeraient lésés pour que les appréciations puissent être revues à la hausse.

Le CN, s'appuyant sur de très nombreux témoignages

de collègues relatant l'injustice, l'humiliation, voire de profonds sentiments de discrimination, constate les conséquences de ces appréciations coupe-rets et arbitraires sur la santé des collègues. Le CN invite les syndicats départementaux, sur ce volet santé au travail, à utiliser les CHSCT.

Alors que les CAPD concernant les accélérations de carrière vont se tenir à la rentrée, le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à mobiliser sous des formes adaptées les collègues sur le mot d'ordre « *abandon de PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière !* » et les revendications suivantes :

- pour des promotions fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel (abandon des quotas homme/femme) concernant le changement d'échelon, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ;
- pour l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors classe : au moins 17 % comme dans tous les autres corps de l'EN - tous les personnels doivent accéder à la hors classe ;
- pour la prise en compte de l'AGS totale pour les anciens instituteurs doublement lésés.

Le CN refuse l'accompagnement des collègues préconisé par PPCR que ce soit à titre individuel ou collectif et revendique le retour à une véritable formation continue, sur le temps de travail, de manière volontaire rémunérée.

Rythmes scolaires

Le CN se félicite que les écoles de la grande majorité des communes fonctionnent à 4 jours depuis la rentrée 2018. Le BN considère que cette situation est notamment liée à la campagne menée par notre syndicat et contribue à remettre en cause la territorialisation.

Le CN réaffirme son exigence d'instauration d'une norme de 4 jours sur 36 semaines sur tout le territoire, pour toutes les écoles, de l'arrêt des PédT et des ingérences municipales dans le fonctionnement de l'école, et l'abrogation du décret Peillon ainsi que des décrets Hamon/Blanquer qui le complètent.

Le CN invite les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives, notamment en direction des autorités académiques, pour obtenir les 4 jours sur 36 semaines dans toutes les communes qui continuent de maintenir les 4 jours et demi.

Résolution générale

Formation initiale

Le CN approuve la résolution de la CEF :

« Utilisant la “professionnalisation” de la licence, le ministère de l’Éducation nationale entend recruter en L2 des professeurs apprentis sur la base réglementaire qui régit les AED. La rémunération de base de ces apprentis serait de 250 € et, même cumulée avec le plus haut taux de bourse, n’atteindrait même pas le SMIC.

Ces apprentis seraient exposés au licenciement jusqu’à leur titularisation qui n’interviendrait qu’à la fin de leur M2. En outre, ils pourraient être utilisés comme moyens de remplacement des enseignants en poste.

Ce système de recrutement contractuel est conforme aux préconisations générales de “CAP 2022” dans la fonction publique. Il met en cause également le recrutement statutaire sur la base des concours d’enseignement disciplinaires. Les titularisations en fin de M2 seraient prononcées de manière arbitraire, en fonction des “meilleures aptitudes et [de] la plus forte motivation”.

La formation professionnelle initiale serait également drastiquement réduite, avec une seule ESPE par académie régionale, et un volume de formation qui dépendrait des budgets des universités hébergeant les licences professionnelles et les masters MEEF.

La CEF s’oppose à toute mobilité forcée des actuels enseignants formateurs de statut premier degré ou second degré actuellement en ESPE et revendique :

- *l’abandon de tout projet de contractualisation dans le cadre des licences professionnelles ;*
- *la fin de la mastérisation des concours ;*
- *un vrai prérecrutement dans le cadre du Statut (sur le modèle des IPES et des Écoles normales, avec un statut d’élève-professeur) ;*
- *le maintien des concours nationaux à base disciplinaire, avec un statut de fonctionnaire stagiaire. »*

Le CN mandate le SN pour élaborer régulièrement du matériel pour diffusion dans les ESPE.

Carte scolaire

Le CN attire l’attention des syndicats départementaux sur les conditions dans lesquelles vont se tenir en janvier février les CTSD consacrés à la carte scolaire 2019 :

La mise en place du dispositif 100 % réussite dans les classes de CE1 risque de consommer un grand nombre de postes et, comme cela a déjà été le cas cette

année conduire à de multiples fermetures de classes en zone banale ou à une augmentation des effectifs dans les autres classes en REP et Rep+

Les projets ministériels visant à la suppression de la maternelle et de sa spécificité, ainsi que ceux concernant la direction d’écoles risquent fort d’aboutir à de nombreux projets de fusion maternelle élémentaire et de regroupements d’écoles, voire de regroupement écoles-collèges.

La poursuite de mise en œuvre de « conventions » ou « chartes ruralité », dont l’objectif est de fermer les écoles à 1,2, 3, voire 4 classes pour créer des structures de plus grande taille, si possible adossées au collège de secteur.

Le CN invite les syndicats départementaux à intervenir auprès des mairies et collectivités pour leur faire part de notre analyse de ces conventions ruralités et leur expliquer les raisons de notre exigence d’abandon.

Le CN incite les syndicats départementaux à réunir au plus vite les personnels pour établir leurs revendications en termes d’ouverture de classe, de refus de fusion d’écoles, de maintien des écoles maternelles. Il les invite à défendre toutes les situations d’écoles qui sont confiées au syndicat et à informer le SN de la situation et des initiatives engagées par le syndicat départemental.

Non à l’inclusion systématique – défense de l’enseignement adapté

Le CN du SNUDI-FO approuve la résolution de la CEF des 12 et 13 décembre 2018 qui indique :

« La CEF condamne la politique de démantèlement de l’enseignement spécialisé et de ses structures en imposant l’inclusion systématique. [...] Là où les structures “classes” sont indispensables, le ministre répond par la création de “dispositifs” destinés à faire des économies et à culpabiliser les personnels en leur faisant porter la responsabilité de la situation. La DGRH a lancé un groupe de travail “CAPPEI” qui porte essentiellement sur les conditions et règles d’affectation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré sur les postes spécialisés et notamment sur les dispositifs ULIS dans le 1^{er} degré, dans les collèges et dans les lycées professionnels. Dans le même temps, dans plusieurs académies, l’administration met en place des commissions inter degrés pour décider, sur la base d’un profilage, des affectations des personnels sur les postes vacants ULIS. La CEF s’oppose à cette dilution des corps ainsi

qu'à la remise en cause des prérogatives des CAP. La CEF se prononce pour le rétablissement et la création de tous les postes et structures spécialisés, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé. La CEF approuve la demande d'audience conjointe FNEC/Confédération auprès de S. Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées. »

Pour le CN du SNUDI-FO, tous les postes spécialisés qui relèvent des enseignants du premier degré doivent être clairement identifiés et attribués au barème sous le contrôle des CAPD.

Le CN revendique l'abrogation du CAPPEI. (cf. la résolution du CN de Sète)

Le CN revendique le départ en stages et formation spécialisés à hauteur des besoins.

Dans la continuité de la conférence inclusion organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars 2018, le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à continuer leurs interventions sur toutes les situations d'inclusion scolaire problématique (audiences IEN et IA, CHSCT) et informer le SN de toutes les situations non résolues.

Évaluations CP-CE1

À la rentrée 2018, le ministère a présenté un projet d'évaluation nationale en début de CP, de CE1 et en 6^{ème} avec « un point d'étape » en milieu de CP. Ces évaluations auraient pour objectif de trouver des moyens de remédiation adaptés propres à chaque établissement voire à chaque élève.

Le CN du SNUDI-FO considère que ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire sans que l'on puisse y trouver le moindre bénéfice pour les personnels et qu'il remet en cause la liberté pédagogique des enseignants. Pour le CN, ces évaluations (en lien avec CAP22) laissent présager que ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants (PPCR) et du plan « 100 % réussite »

Le CN rappelle qu'il n'existe aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier et les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations. Le SN est intervenu au ministère (courrier, audience) pour demander le respect de la liberté pédagogique, y compris en matière d'évaluation des élèves, et affirmer que ces évaluations ne revêtent aucun caractère obli-

gatoire en l'absence de texte réglementaire. Aucun argument contradictoire n'a été opposé au SNUDI-FO.

À ce titre, le CN n'acceptera aucune sanction formulée à l'encontre des collègues qui ne feraient pas passer ces évaluations.

Le CN invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions dans ce cadre notamment dans la perspective du « point d'étape » des évaluations CP, à défendre tous les collègues qui seraient inquiétés et à transmettre les informations au SN.

Obligations réglementaires de service

Le Conseil National du SNUDI FO dénonce les pressions qui s'exercent et s'aggravent sur les directeurs et adjoints pour leur imposer toujours plus de réunions et exigent le respect du cadre réglementaire des 108 heures annualisées.

Concernant les animations pédagogiques, le CN rappelle les termes du décret du 29 mars 2017 : « Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique »

La formation continue et les animations pédagogiques ne peuvent donc en aucun cas dépasser les 18 h.

Le CN du SNUDI-FO constate que dans plusieurs départements, au nom des deux demi-journées prévues dans l'arrêté du 17 juillet 2017 définissant le calendrier scolaire 2018-2019 (« journée de la recteur », « deuxième journée de prérentrée »...), les IA-DASEN tentent d'imposer 6 heures d'animations supplémentaires aux personnels.

Le CN rappelle que réglementairement ces deux demi-journées ne peuvent être effectuées en plus des 108 heures annualisées. Le CN invite les syndicats départementaux concernés à intervenir auprès des IA-DASEN sur la base de la réglementation et à saisir le SN le cas échéant.

Par ailleurs, face aux animations pédagogiques imposées en mathématiques et en français, le CN du SNUDI-FO rappelle qu'il n'existe aucun texte réglementaire permettant d'imposer telle ou telle animation pédagogique aux personnels.

Pour le CN, chaque enseignant doit être libre de s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix. Le CN mandate le SN pour poursuivre ses interventions au ministère en ce sens.

Concernant les 36 heures d'APC, le SNUDI-FO rappelle que leur organisation, leur contenu est arrêté en conseil des maîtres et qu'aucun horaire ou contenu ne peut être imposé aux personnels que ce soit par la municipalité ou par l'IEN.

Le SNUDI FO réaffirme sa revendication exprimée lors du congrès de Gravelines : « *Ni APC, ni temps supplémentaire de réunion* ».

Le CN du SNUDI-FO rappelle, qu'à l'exception de la journée de solidarité (dont le CN revendique l'abrogation), aucune réunion ne peut être imposée aux personnels en dehors de ce cadre.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives pour faire respecter les dispositions réglementaires. Le travail gratuit, ça suffit !

Le CN revendique l'obligation de mettre en œuvre l'aménagement du temps de travail dans la Fonction publique pour les collègues enceintes ou qui allaitent en exigeant l'application stricte des textes de la fonction publique.

Droit à l'information syndicale

Dans de nombreux départements, les IA-DASEN tentent de limiter le droit à l'information syndicale.

Le CN rappelle les textes qui régissent ces droits (décret 82-447 - arrêté du 29 août 2014) :

Les RIS peuvent s'imputer sur toute l'enveloppe des 108 heures hors APC et qu'il n'est pas de la compétence d'un IEN ou IA-DASEN de hiérarchiser, voire d'imposer aux PE sur quelles ORS (animations pédagogiques, conseils des maîtres...) ils devraient les défalquer ;

Les RIS n'ont pas à se tenir nécessairement en même temps que les heures défalquées. Aucune notion de concomitance n'apparaît dans les textes ;

De même, dans le cadre des RIS sur temps de classe, l'administration ne peut imposer un quota de participants par école.

Le CN revendique le respect de la réglementation Fonction publique concernant la tenue des RIS dans le premier degré, soit 12 heures par an imputables à l'ensemble des ORS sans distinction du temps devant élèves ou pas.

PsyEN

Le CN du SNUDI-FO se félicite des 14 listes académiques FNEC FP-FO déposées dans le corps des PsyEN-EDA à l'occasion des élections professionnelles et des élus obtenus en CAPA dans deux académies.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux, en lien avec les sections fédérales et les inter-FNEC, à engager une campagne de syndicalisation des PsyEN.

Le CN se félicite que le SNUDI-FO ait obtenu que les PsyEN-EDA puissent participer au mouvement intra-académique sur des postes précis et invite les syndicats départementaux à vérifier que cet engagement ministériel soit suivi d'effets dans les académies.

Le CN revendique que tous les PsyEN perçoivent des indemnités permettant de couvrir leurs frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune. Dans le cas contraire, il invite les syndicats départementaux à intervenir auprès des IA-DASEN et des recteurs.

Le CN rappelle son opposition à la mise en place des pôles ressources. De la même manière, il condamne les pressions exercées par la MDPH sur les psyEN-EDA, pressions qui dégradent leurs conditions de travail et modifient leurs missions. Le CN invite les syndicats départementaux à réunir les psyEN-EDA à intervenir auprès des IA-DASEN et des recteurs.

Le CN revendique que tous les PsyEN puissent disposer d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Éducation nationale et non par les communes comme c'est le cas actuellement. Le CN mandate le SN pour poursuivre ses initiatives en ce sens.

AVS-PEC/AESH

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à organiser les collègues en AVS-PEC/AESH. Il les invite également à porter leur demande de reconduction/réemploi lors d'entrevue chez le DASEN.

Le 4 pages fédéral permet d'informer ces collègues sur les revendications FO.

Le CN mandate le SN pour organiser la circulation d'informations, la mise en commun de toutes les actions

Résolution générale

des syndicats départementaux en direction des AESH afin que ces informations soient diffusées régulièrement dans la LSN et permettent l'élaboration d'un matériel spécifique en direction de ces personnels.

Le CN mandate le SN pour élaborer en lien avec le SF un outil de diffusion régulier en direction des personnels AVS/AESH.

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- la création d'emplois statutaires de la fonction publique (un vrai statut, un vrai salaire, des contrats à temps complet pour tous, le temps partiel choisi) ;
- le recrutement d'AVS à la hauteur des besoins et non pas une mutualisation contrainte des personnels ;
- le réemploi de tous les AVS-PEC/AESH et la création d'emplois statutaires de la Fonction publique ;
- le versement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils travaillent sur plusieurs établissements ;
- le décompte de leur temps de trajet de leur temps de travail ;
- une formation en lien avec leurs missions ;
- la mise en place de la subrogation pour les AESH employés par les DSDEN.

Le CN invite les syndicats départementaux en lien avec la fédération à former dans le cadre des stages de formation « nouveaux élus » les personnels qui siégeront en CCP.

Poursuivre le développement du SNUDI-FO

Le CN approuve la résolution adoptée par la CEF des 12 et 13 décembre qui indique :

« Renforcer l'outil syndical indépendant

Les syndicats, les militants, nos syndiques ont fait voter FO pour renforcer le syndicat, l'outil dont ont besoin les personnels pour défendre leurs droits et leurs revendications. Nos syndicats ont la possibilité de franchir un pas supplémentaire en proposant l'adhésion aux milliers de collègues qui nous ont apporté leur confiance et donne ce mandat.

De nombreux syndicats font état d'une augmentation du nombre de camarades impliqués dans la construction du vote FO, dans le rayonnement de l'organisation syndicale.

C'est pourquoi la CEF appelle les syndicats de base de la fédération à lancer la campagne d'adhésions en s'appuyant sur le cahier des votants, sur l'élargisse-

ment du réseau de militants, organise notamment dans les instances syndicales.

Elle les engage à préparer avec soin les assemblées de reprises de cartes 2019, qui doivent être l'occasion de renforcer la syndicalisation dans tous les secteurs et l'implantation de nouveaux syndicats. »

Le CN se félicite de la progression régulière et importante chaque année du SNUDI-FO (près de 8 % en 2017) qui se confirme pour 2018 : augmentation du nombre d'adhérents, augmentation du nombre de syndicats départementaux constitués.

Le CN mandate le BN pour poursuivre l'aide à apporter au renforcement des syndicats départementaux, en particulier ceux nouvellement constitués. Le CN mandate également le BN pour apporter toute l'aide nécessaire à la construction de nouveaux syndicats départementaux.

adoptée à l'unanimité